

Qu'est-ce que la CCRC ?

La Criminal Cases Review Commission, en français la Commission d'examen des affaires criminelles est généralement appelée la CCRC. Elle est mise en place pour examiner des affaires criminelles. Elle examine des affaires lorsque des personnes pensent qu'elles ont été injustement déclarées coupables d'une infraction pénale ou condamnées à tort. Elle examine les affaires des personnes qui ont déjà perdu leur recours.

Si la CCRC trouve des éléments qui ne sont pas en accord avec la déclaration de culpabilité ou la peine, nous pouvons renvoyer l'affaire devant la cour d'appel. Pour que nous puissions renvoyer une affaire pour un nouveau recours, nous avons besoin de nouveaux éléments importants, comme par exemple, une nouvelle pièce solide ou un nouvel argument qui jette maintenant une nouvelle perspective sur l'affaire. Il peut s'avérer très difficile de les découvrir et de nombreuses affaires ne peuvent pas être renvoyées en recours.

La CCRC est complètement indépendante. Nous ne travaillons pas pour les tribunaux, pour la police ni pour le ministère public. Nous ne travaillons pas pour les personnes qui demandent une révision de leur affaire. Nous restons indépendants de toutes les parties impliquées afin que nous puissions enquêter en toute impartialité sur les présumées erreurs judiciaires. Nous pouvons renvoyer une affaire devant la cour d'appel s'il y a de nouvelles preuves importantes ou tout autre nouveau problème important susceptibles d'avoir une incidence sur la sécurité d'une déclaration de culpabilité ou d'une peine.

La CCRC introduit l'égalité dans ses principaux objectifs. Elle met tout en œuvre pour éliminer la discrimination de son service. Elle s'est engagée à créer une culture inclusive où est ancrée l'égalité des chances pour tout le personnel. La CCRC assure la formation permanente de son personnel sur les questions d'égalité.

Quel est le rôle de la CCRC ?

Nous pouvons enquêter sur une déclaration de culpabilité ou une peine criminelle imposées par certains tribunaux. Ce sont entre autres le tribunal de première instance, la cour de la Couronne, le tribunal pour enfant, la cour martiale ou un tribunal en matière civile.

Seules les cours d'appel peuvent annuler une déclaration de culpabilité ou réduire une peine. Le travail de la CCRC consiste à examiner les affaires et les renvoyer devant les cours d'appel. Nous adoptons cette démarche si nous pensons avoir de bonnes raisons pour cela. Si nous renvoyons une affaire en appel, le tribunal devra examiner l'appel. Si nous renvoyons une affaire en appel, le tribunal ne peut pas augmenter la peine même si l'appel est rejeté.

Nous disposons de pouvoirs juridiques spéciaux pour nous aider à enquêter sur les affaires. Nous pouvons utiliser ces pouvoirs pour obtenir des documents que nous jugeons nécessaires de la part d'institutions publiques et privées en Angleterre, au Pays de Galles et en Irlande du Nord. Ils comprennent entre autres des informations détenues par la police, le ministère public et les tribunaux. Nous pouvons analyser les indices, envisager une nouvelle jurisprudence et instruire des experts scientifiques. Nous pouvons aussi retrouver et interviewer des témoins, nouveaux et anciens.

Nous sommes indépendants. C'est la CCRC qui décide des documents qu'elle souhaite obtenir et des enquêtes qu'elle souhaite mener.

Nous pouvons examiner d'anciennes affaires. Il n'y a pas de limite de temps pour faire une demande à la CCRC. Pour les affaires très anciennes, cela peut être plus difficile car les documents et les indices peuvent avoir été détruits.

Nous pouvons examiner votre affaire si vous n'êtes pas légalement représenté. Vous n'êtes pas obligé d'avoir un représentant légal pour nous faire une demande, mais un avocat pourrait être en mesure de vous aider.

Nous ne pouvons pas examiner les ordonnances de prévention. Nous ne pouvons examiner que la déclaration de culpabilité ou la peine qui peut en avoir résulté.

Nous ne pouvons pas intervenir dans les questions en matière civile ou les questions relatives à l'immigration.

Qui peut faire une demande auprès de la CCRC ?

Toute personne est en droit de faire une demande auprès de la CCRC si elle pense avoir été injustement déclarée coupable d'une infraction pénale ou condamnée à tort. Vous devez avoir été condamné dans un tribunal correctionnel en Angleterre, au Pays de Galles ou en Irlande du Nord. Vous pouvez nous demander d'examiner votre condamnation, votre peine ou les deux. Il n'en coûte rien de faire une demande auprès de la CCRC.

Quand dois-je présenter une demande à la CCRC?

Vous devez faire une demande auprès de la CCRC après avoir essayé de faire appel devant les tribunaux de la manière habituelle.

Vous pouvez toujours faire appel même si vous pensez avoir manqué la date limite pour intenter un recours. Si vous avez déjà perdu votre appel, mais si vous pensez toujours que vous avez été déclaré coupable ou condamné à une peine à tort, vous devez vous adresser à la CCRC pour lui demander d'examiner votre affaire.

Que faire si je n'ai pas intenté de recours ?

Si vous n'avez pas fait appel de la manière habituelle devant les tribunaux, la CCRC vous écrira généralement pour vous expliquer que vous devez revenir en arrière et essayer de faire appel de la manière habituelle. La CCRC n'accepte que très peu de cas où des personnes s'adressent à nous avant d'avoir tenté de faire appel de la manière habituelle. Nous ne pouvons saisir des affaires en l'absence d'un appel antérieur que s'il y a des raisons très particulières. Nous les appelons « circonstances exceptionnelles ».

Pour toute information sur la manière de faire appel, vous pouvez contacter le service d'appel criminel (Criminal Appeal Office) au n° 020 79 47 60 11.

Qu'est-ce qui constitue des « circonstances exceptionnelles » ?

Les circonstances exceptionnelles sont très rares. Il doit y avoir de bonnes raisons pour lesquelles vous n'avez pas fait appel. Il doit aussi y avoir de bonnes raisons pour lesquelles vous ne pouvez pas faire appel maintenant sans l'aide de la CCRC. Il n'y a pas de circonstances exceptionnelles automatiques. Notre décision de trouver des circonstances exceptionnelles est fondée sur les faits de chaque affaire.

Qu'est-ce qui ne constitue pas une circonstance exceptionnelle ?

Vous trouverez ci-après quelques exemples de ce qui ne constitue pas une circonstance exceptionnelle :

Vous avez oublié de faire appel ou vous avez manqué la date limite pour faire appel. Dans de tels cas, vous pouvez toujours faire une demande d'appel auprès de la cour. Il s'agit dans ce cas d'un appel « en dehors des délais ».

Votre avocat ou votre homme de loi vous a informé que vous n'avez aucun motif pour faire appel. Cela ne vous empêche pas de faire appel.

Vous n'avez pas obtenu les prestations d'un avocat ou d'un juriste pour loger votre appel. Vous pouvez faire appel vous-même sans aide juridictionnelle.

Où puis-je me renseigner sur la manière de faire appel de la manière habituelle ?

Si vous avez été déclaré coupable par une cour de la Couronne, vous trouverez des informations utiles sur la manière de faire appel dans un livret intitulé « Faire appel d'un jugement ou d'une peine auprès de la cour d'appel - Aide pour les demandeurs ». Vous pouvez trouver des copies de ce livret dans la bibliothèque de votre prison. Vous pouvez trouver ce livret et les formulaires nécessaires sur internet. Consultez <https://www.gov.uk/appeal-against-crown-court-verdict>. Vous pouvez obtenir une copie papier de ce livret et des formulaires en appelant le Criminal Appeals Office au n° 020 79 47 60 11.

L'organisme JUSTICE propose aussi un livret utile intitulé « Comment faire appel ». Ce livret traite des appels dans les affaires devant la cour de la Couronne. Ce livret se trouve à : <https://justice.org.uk/our-work/publications/how-to-appeal>.

Vous trouverez des Informations sur les appels concernant des affaires devant le tribunal d'instance à www.gov.uk/appeal-against-sentence-conviction

Comment présenter une demande à la CCRC?

Si vous avez perdu un appel et si vous souhaitez maintenant faire une demande à la CCRC, vous devez remplir les formulaires de demande de la CCRC par écrit.

Le formulaire de demande n'est pas un test et nous avons essayé de le rendre aussi simple que possible.

Pour faire votre demande, vous pouvez :

- remplir un formulaire papier de demande
- imprimer la version PDF du formulaire de notre site internet
- remplir le formulaire de demande en ligne

Si vous nous contactez, nous vous enverrons un formulaire de demande par la poste. Contactez-nous par téléphone au n° 0121 223 14 73 ou par e-mail à info@ccrc.gov.uk

Si vous nous envoyez un formulaire papier, vous devez signer le formulaire de demande avant de nous l'envoyer.

Une autre personne peut faire la demande à votre place. Nous vous contacterons pour vérifier que vous voulez que nous examinons votre affaire.

Si vous remplissez le formulaire en ligne, vous recevrez un e-mail de notre part confirmant que nous l'avons reçu. Vous recevrez cet e-mail dans les 5 jours ouvrables qui suivent l'envoi de votre formulaire en ligne. Vous pourrez alors nous envoyer par courrier électronique tous les documents qui, selon vous, nous seront utiles.

Vous ne pouvez pas enregistrer le formulaire en ligne, puis y revenir, il vous est donc conseillé de lire la version pdf jusqu'à la fin et de réunir vos informations avant de commencer à remplir le formulaire en ligne.

N'oubliez pas, il faut qu'il y ait de nouvelles pièces ou de nouveaux arguments juridiques pour que la CCRC puisse renvoyer votre affaire devant une cour d'appel. Il doit s'agir d'un élément qui n'a pas été déjà entendu par un tribunal.

Votre demande constitue votre chance de nous expliquer tout ce qui n'allait pas en ce qui concerne votre condamnation et / ou votre peine.

Qu'entend-on par « nouvelle pièce importante ou nouvel argument juridique important » ?

Cela désigne un élément qui n'a pas été traité lors de votre procès ou de votre appel. Il peut s'agir, par exemple, d'une nouvelle preuve qui n'était pas connue à ce moment-là, ou d'un nouveau développement scientifique. Nous ne pouvons pas réexaminer des éléments qui étaient connus du jury, du juge ou des magistrats. Nous ne pouvons pas réexaminer les informations connues lors de votre procès, même si vous êtes convaincu qu'ils ont pris une mauvaise décision dans votre affaire. Il nous faut trouver un nouvel élément qui fait que votre affaire se présente sous un jour très différent maintenant. Nous ne pouvons pas vous aider si vous nous répétez les mêmes points que ceux qui étaient indiqués lors de votre procès ou de votre appel.

La CCRC doit disposer d'éléments nouveaux et importants qui amèneront la cour d'appel à voir votre affaire sous un nouveau jour. Vous devez nous indiquer dans votre formulaire de demande tout ce qui, à votre avis, est nouveau et pourrait faire une différence dans votre affaire.

Qu'allez-vous faire de mon formulaire de demande ?

Lorsque nous recevrons votre formulaire de demande, nous vous écrirons sur ce qui va se passer ensuite. Nous nous procurerons toute la documentation dont nous aurons besoin, comme les dossiers de la cour où vous avez été condamné et le dossier de votre appel. Nous pourrions avoir besoin d'obtenir d'autres documents avant de pouvoir décider si nous pouvons examiner votre affaire. Si nous décidons que nous devrions commencer à examiner votre affaire, nous vous écrirons pour vous tenir au courant. Mais nous pouvons décider que nous ne sommes pas en mesure d'examiner votre affaire, par exemple :

Si vous avez un appel en instance.

Si vous n'avez pas essayé d'interjeter un appel auparavant et qu'il n'y ait aucune raison particulière pour laquelle nous devrions examiner votre affaire avant que vous ayez tenté d'interjeter un appel de manière normale. (Voir ci-dessus Que faire si je n'ai pas intenté de recours ?)

Si votre demande ne soulève pas de nouveaux points significatifs susceptibles de nous permettre de renvoyer votre affaire en appel.

Si nous décidons qu'une telle situation s'applique dans votre cas, nous vous écrirons pour expliquer notre décision.

Qu'allez-vous faire de mes informations ?

Si vous faites une demande auprès de la CCRC, nous utiliserons les informations que vous nous fournissez pour nous aider à examiner votre affaire. Nous pouvons les utiliser pour obtenir des renseignements appartenant à d'autres organisations. Il pourrait s'agir d'informations vous concernant ou concernant toute autre personne ou sujet si nous pensons que cela pourrait avoir un impact sur votre affaire.

Nous pouvons obtenir toute la documentation dont nous avons besoin, même si les organisations ou les individus ne veulent pas que nous l'obtenions. Après avoir entamé notre examen dans une affaire, nous déciderons de la documentation dont nous avons besoin. Nous prenons grand soin des informations qui nous sont confiées. Notre objectif est de nous limiter à ce dont nous avons besoin, et de ne conserver les informations que pendant la période où elles nous sont nécessaires. Nous sommes très prudents quant à la manière et au moment où nous partageons des informations concernant des affaires. Nous ne partageons les informations que dans la mesure où cela est autorisé par la loi de 1995 sur l'appel en matière criminelle et par la loi de 2018 sur la protection des données. Lorsque nous renvoyons une affaire en appel, nous partageons habituellement les informations concernant l'appel avec le requérant, la cour d'appel et le procureur. Lorsque nous renvoyons une affaire en appel, nous informons habituellement toute victime impliquée dans l'affaire.

Nous publions habituellement un court communiqué de presse identifiant l'affaire et expliquant les raisons basiques pour lesquelles elle a été renvoyée en appel. Nous pouvons également partager les coordonnées du requérant avec le service d'aide pour les erreurs qui est un organisme de bienfaisance offrant de l'aide aux personnes qui ont été condamnées à tort.

Qui va se prononcer sur mon affaire ?

Ce sont nos commissaires qui prennent la décision de renvoyer ou non une affaire devant la cour d'appel. Nos commissaires sont issus de divers horizons professionnels. Beaucoup ont des qualifications juridiques. Ils ont tous été choisis en raison de leur expérience. Ils ont tous prouvé leur capacité à prendre des décisions importantes dans des affaires complexes. Les commissaires sont nommés par la reine sur l'avis du premier ministre.

Combien de temps cela prendra-t-il ?

Un examen simple ne prendra que quelques semaines. Un examen plus compliqué peut prendre plusieurs mois.

Est-ce que j'obtiendrai une aide juridictionnelle ?

Un avocat peut être en mesure d'obtenir des fonds en vertu du régime d'aide juridictionnelle pour vous aider dans votre affaire. Vous pouvez obtenir des conseils sur la recherche d'un avocat en contactant le Civil Legal Advice au n° 0845 345 43 45.

Comment la CCRC communiquera-t-elle avec moi sur mon affaire ?

La plupart du temps, nous communiquerons avec vous ou votre représentant par écrit. Si vous nous avez donné une adresse e-mail, nous utiliserons cette adresse électronique au lieu de la poste. Nous vous contacterons toujours pour vous confirmer que nous avons reçu votre formulaire de demande. Nous vous enverrons des mises à jour pour vous informer des développements dans votre affaire. Il est donc important que nous disposions de la bonne adresse pour vous contacter.

N'oubliez pas de nous informer si vous changez d'adresse ou de prison. Il existe des règles concernant les communications avec la CCRC depuis la prison. Elles sont précisées dans l'ordonnance des services pénitentiaires 4400. Si vous avez des difficultés pour lire ou écrire, nous essaierons de trouver une façon appropriée de communiquer avec vous. Nous envisagerons également de faire traduire les documents dans d'autres langues si cela est nécessaire.

Comment puis-je contacter la CCRC?

Vous pouvez téléphoner à la CCRC, mais nous préférons communiquer par écrit. Nous devons disposer d'un dossier net contenant tous les échanges, afin de pouvoir y revenir lorsque nous envisageons votre affaire. Les coordonnées de la CCRC se trouvent à la fin de ce document.

Allez-vous me rendre visite ?

Dans la plupart des cas, nous pouvons trouver tout ce dont nous avons besoin par écrit, ou au téléphone. Si nous jugeons avoir besoin de vous parler en face à face, nous organiserons une visioconférence ou une réunion avec vous.

Que se passe-t-il si la CCRC décide de ne pas renvoyer mon affaire pour un autre appel ?

Si vous pensez que vous n'avez pas été traité équitablement, vous pouvez déposer une plainte officielle auprès de la CCRC. Vous pouvez vous plaindre jusqu'à trois mois après la clôture de votre dossier. Nous examinerons la manière dont CCRC s'est comportée. Nous ne pouvons pas à nouveau réviser votre affaire aux termes du processus de plainte formelle.

Si vous pensez qu'il y a quelque chose d'injuste dans la manière dont nous avons pris notre décision, vous pouvez faire une demande de révision judiciaire auprès du tribunal administratif. Vous devez savoir qu'il y a des délais dans le processus de revue judiciaire. Nous vous conseillons de rechercher des conseils juridiques indépendants avant de poursuivre cette voie.

Vous pouvez faire une nouvelle demande auprès de la CCRC. Si vous disposez d'une nouvelle pièce ou d'un nouvel argument qui n'a pas été pris(e) en considération lors du procès, en appel ou dans toute demande antérieure auprès de la CCRC, vous pouvez faire une nouvelle demande. Vous devrez remplir un nouveau formulaire pour nous indiquer ce qui est nouveau. Vous devrez aussi nous dire pourquoi cela n'a pas été inclus dans votre demande précédente.

Si la CCRC examine mon affaire, cela arrêtera-t-il ma déportation ?

Une demande auprès de la CCRC ne vous donne pas automatiquement le droit de suspension de la procédure de déportation. Si nous renvoyons votre affaire en appel, votre déportation peut être interrompue jusqu'à ce que l'appel soit terminé. Si vous êtes expulsé du territoire après avoir présenté une demande auprès de la CCRC, nous pouvons examiner votre dossier. Vous devez nous fournir une adresse pour vous contacter ou une adresse électronique.

Est-ce que ma peine d'emprisonnement peut être augmentée si je fais une demande auprès de la CCRC ?

Une peine d'emprisonnement ne peut pas être augmentée si vous faites une demande auprès de la CCRC. Une peine ne peut pas non plus être augmentée si nous renvoyons une affaire devant la cour d'appel.

Où est-ce que je peux trouver de plus amples renseignements sur la CCRC et sur son fonctionnement ?

Vous trouverez des renseignements détaillés sur la CCRC dans une série de documents sur notre site internet. Ils sont intitulés Politiques formelles. Vous pouvez les télécharger sur internet à l'adresse www.ccr.gov.uk. Vous pouvez également les obtenir en nous les demandant par écrit.